

Le raccordement au réseau électrique

Dernière mise à jour : 27-09-2006

Clients UP2 :

Si le réseau peut fournir la puissance demandée en basse tension tout en respectant les normes de qualité de fourniture, vous pourrez bénéficier d'un branchement aérien gratuit lorsque vos locaux situés à moins de 35 mètres du point de raccordement. Lorsque l'alimentation requiert un renforcement ou une extension préalable du réseau, ces travaux sont réalisés à la charge du client.

Clients MT et HT

- Le client Moyenne ou Haute Tension est alimenté à travers un poste de livraison ou de transformation construit équipé et raccordé à ses frais.

- Les plans des installations d'alimentation du client (lignes électriques, postes de livraison ou de transformation) sont soumis à Senelec pour approbation avant le début des travaux.

- Le poste, sauf convention contraire avec Senelec, reste la propriété du client qui prend en charge l'entretien et le renouvellement de la partie constituant son installation intérieure. L'entretien et le renouvellement des parties constituant le passage en coupure sont à la charge de Senelec.

- Le point de livraison est délimité par les mâchoires supérieures du sectionneur ou interrupteur de livraison situé avant le transformateur de puissance du client.

- Avant le raccordement, Senelec effectue le contrôle de conformité des installations du client afin de s'assurer qu'elles peuvent être alimentées sans risque de perturbation du réseau et que les conditions de livraison et de mesure de l'énergie sont correctement remplies.